

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 775 20 avril 2011

## **SOMMAIRE**

2MWin S.à r.l37161	Mipojoma Holding S.A
Abe Moussera S.A37154	MIPOJOMA Spf S.A
Abe Moussera SPF S.A 37154	Morave Holding S.A
Atlas Consulting & Invest S.àr.l. (ACI	Motor-Sport-Club KAYL 37183
S.àr.l.) 37188	M.R.S.B. S.à.r.l
BRE/Europe 3-B S.à r.l	M&S Coiffure s. à r.l37171
BRE/Europe 3-C S.à r.l 37177	OI-Games S.A 37193
BRE/Europe 3 S.à r.l	OI-Incentive S.A 37196
BRE/French Holdco 5 S.à r.l 37177	Peri Société Anonyme Holding 37189
BRE/Woking S.à r.l37181	Peri SPF S.A
Chambertan S.A	Plafotech S.A
Coiffure Linden S.à r.l 37171	Sailzz AG
Columbus Real Value S.C.A. SICAV-FIS	Solemur 37198
37167	Soundcheck S.à r.l
<b>Dadens Holding S.A37162</b>	South Point Investment S.à r.l 37199
Dover Luxembourg Holdings Sàrl 37190	Thule Holding Société Anonyme 37165
East West European Staffing S.A 37173	Thule SPF S.A 37165
Green Elec Invest S.A 37172	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A.
IdB Holdings37169	37158
Internationale Geschäftsvermittlungsge-	VIII City Place House Holdings S.à r.l 37178
sellschaft GmbH37181	VIV S.A 37172
Invict Business S.A 37180	Wired S.A
La Quessine S.A	



# Abe Moussera SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Abe Moussera S.A.).

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 31, rue Belle-vue. R.C.S. Luxembourg B 101.462.

L'an deux mille dix,

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Abe Moussera S.A.», avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 31, rue Belle-Vue, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHU-MAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 24 du 26 janvier 1984, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHUMAN, en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 321 du 6 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 299 du 7 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 14 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 356 du 21 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 2 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 516 du 10 décembre 1994, modifiée suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé en accord avec la loi du 10 décembre 1998, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1318 du 11 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 48 du 9 janvier 2008, modifié suivant acte reçu par la notaire instrumentant, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1147 du 9 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.462.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gilles KRIER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Charles THOUAND, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

## Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.
- 2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- « **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient



matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

- 3.- Modification de la dénomination sociale de la société en «Abe Moussera SPF S.A.» et modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** er . (**premier alinéa**). Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination de «Abe Moussera SPF S.A.».»
- 4.- Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (EUR 691.920,00) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent quatre mille deux cent quatre-vingts euros (EUR 2.104.280,00) à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros (EUR 2.796.200,00) par la création et l'émission de cinq cent cinquante-huit (558) actions nouvelles de valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par la conversion en capital d'une créance actionnaire.
- 5. Souscription de 534 actions nouvelles par la société «Continental Turbo Suisse S.A.», et 24 actions nouvelles par la société «Turbo's Hoet Espana», et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions, avec une prime d'émission totale de trois millions quatre cent neuf mille deux cent treize euros et soixante-seize cents (EUR 3.409.213,76), par apport en nature.

Affectation de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (EUR 691.920,00) au compte capital de la société.

Affectation de trois millions quatre cent neuf mille deux cent treize euros et soixante-seize cents (EUR 3.409.213,76) au compte primes d'émission de la société.

6. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

## Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Abe Moussera SPF S.A.», et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:



« **Art. 1** er . (**premier alinéa**). Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination de «Abe Moussera SPF S.A.».»

#### Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (EUR 691.920,00) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent quatre mille deux cent quatre-vingts euros (EUR 2.104.280,00) à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros (EUR 2.796.200,00) par la création et l'émission de cinq cent cinquante-huit (558) actions nouvelles de valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par la conversion en capital d'une créance actionnaire.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues:

a) «Continental Turbo Suisse CTS S.A.», ayant son siège social à CH-2000 Neuchatel, 4, rue des Cèdres représentée par Monsieur Jean-Charles THOUAND, prénommé.

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

b) «Turbo's Hoet Espana S.L.», ayant son siège social à CATARROJA - 46 - VALENCIA, 18, Filiberto Rodrigo, inscrite au «Registro Mercantil de Valencia» sous le numéro B 46 44 67 04

ici représentée par

représentée par Monsieur Jean-Charles THOUAND, prénommé.

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

«Continental Turbo Suisse S.A.», représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cinq cent trente-quatre (534) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00) chacune et «Turbo's Hoet Espana S.L.» représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire vingt-quatre (24) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00) chacune avec une prime d'émission totale de trois millions quatre cent neuf mille deux cent treize euros et soixante-seize cents (EUR 3.409.213,76), par apport en nature.

Le montant de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (EUR 691.920,00) est affecté au compte capital de la société.

Le montant de trois millions quatre cent neuf mille deux cent treize euros et soixante-seize cents (EUR 3.409.213,76) est affecté au compte primes d'émission de la société.

Les cinq cent cinquante-huit (558) actions nouvellement émises ont été entièrement libérées par l'apport de créances que les intervenantes détiennent envers la société «Abe Moussera SPF S.A.», de sorte que la somme de quatre millions cent un mille cent trente-trois euros et soixante-seize cents (EUR 4.101.133,76) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

La réalité de ces apports a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 10 décembre 2010, dressé par un réviseur indépendant, à savoir la société «VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, S.à r.l.», avec siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.610, représenté par son gérant Monsieur Willem VAN CAUTER, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 558 actions de EUR 1.240,- (mil deux cent quarante EUR) chacune augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 6.109,70 EUR par action (six mille cent et neuf virgule septante EUR), totalisant EUR 4.101.133,76 (quatre millions cent et un mille cent trente-trois virgule septante-six EUR)."

Ce rapport de vérification, paraphé «ne varietur», restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

#### Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent euros (EUR 2.796.200,00), divisé en deux mille deux cent cinquante-cinq (2.255) actions de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00) chacune, entièrement libérées.»



#### Déclaration

Les représentants des actionnaires, agissant en lieu et place et aux noms des actionnaires souscripteurs à l'augmentation de capital, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que leurs mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiaux, G. Krier, J. Thouand, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59609. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013854/186.

(110016436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

## Wired S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 131.861.

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Michel Lomzik, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme WIRED S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.861 (ci-après la «Société»),

en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 octobre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 22 octobre 2010, LAC/2010/46382 et d'une procuration y restée annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

- a) Suivant une assemblée générale extraordinaire tenue pardevant le notaire soussigné en date du 21 octobre 2010, l'actionnaire unique a décidé de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de transférer le siège social à Rome, Italie et d'établir ce siège au Via A. Gramsci 54, I-00197 Rome, sous la condition suspensive que la Société soit dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, Italie.
- b) Suite à la prédite assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2010, la Société a été dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, Italie en date du 31 décembre 2010 sous le numéro REA (repertorio economico amministrativo) 1288216 et que partant la condition suspensive stipulée à l'assemblée générale du 21 octobre 2010 est remplie.
- c) Il résulte de ce qui précède que la Société a changé de nationalité, qu'elle n'est plus une société de droit luxembourgeois, qu'il y a eu transfert à Rome, Italie et qu'il y a finalement lieu de la radier au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute. Signé: M. LOMZIK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/5965. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



J. BADEN.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011023309/36.

(110027358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

## Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.420.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of the month of January.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of the company "UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A." (the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 35A avenue J.F. Kennedy, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 25 September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 882 of 07 December 1998, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 66 420.

The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted on 11 October 2004, which amendment deed has been published in the Mémorial, number 1329 of 30 December 2004.

The General Meeting is opened at 11.00 a.m. and is presided by Mr Birkir Johannsson, employee, with professional address in Reykjavik, Iceland.

The Chairman and appoints as secretary of the General Meeting Mrs Marie Jacquet-Steyer, employee, with professional address in Luxembourg.

The General Meeting elects as scrutineer, Mr Kristjan Agustsson, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

- I. The agenda of the General Meeting is the following:
- 1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
- 2. Appointment of a liquidator in relation to the liquidation of the Company;
- 3. Determination of the powers to be given to the liquidator of the Company and of the liquidator's remuneration as well as the liquidation procedure of the Company;
- 4. Instruction to be given to the liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company;
  - 5. Instruction to be given to the auditor of the Company to issue a report on the liquidation;
- 6. Convening an extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolving on the closing of the liquidation of the Company (the "EGM2");
  - 7. Miscellaneous
- II. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.
- III. The present General Meeting was convened by notices containing the agenda, published in the Mémorial, on 31 st December, 2010 and on 10 th January 2011 and in the daily newspaper "d'Wort" on 31 st December, 2010 and on 10 th January 2011 respectively.

The justifying publications are deposited with the board of the General Meeting.

The chairman informed the General Meeting that the present General Meeting will validly deliberate only if at least 50% of the issued share capital is present or represented and that the resolution will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the General Meeting.

IV. As it appears from the attendance list, from the total of sixteen million five hundred fifty-nine thousand and thirteen (16'559'013) shares representing the whole corporate capital, amounting to TWO HUNDRED AND SIXTY-ONE MILLION ICELANDIC KRONA (261'000'000.- ISK) twelve million hundred and eighty-four thousand two hundred (12'184'200) shares are represented at the present General Meeting.

As the shares represented represent more than 50% of the issued share capital, the General Meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda.

After deliberation the General Meeting adopts each time by unanimous vote of the shares represented, the following resolutions:



#### First resolution

The General Meeting RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company "UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.".

The General Meeting RESOLVES to pronounce its liquidation as of today.

#### Second resolution

The General Meeting RESOLVES to appoint as sole liquidator of the company:

ME Business Solutions S.àr.l, a "société à responsabilité limitée" registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 142.063, with registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, hereby duly represented by Mr. Eric Chinchon as manager ("gérant").

#### Third resolution

The General Meeting RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
  - The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

#### Fourth resolution

The General Meeting RESOLVES to give all necessary instructions to the liquidator in order to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The General Meeting further RESOLVES that the liquidator's remuneration in relation with his liquidation activities is set at ten thousand Euros (10,000.- EUR) excluding tax.

## Fifth resolution

The General Meeting RESOLVES to appoint as auditor to the liquidation ("commissaire-vérificateur à la liquidation") who is instructed to issue a report on the liquidation, the following company:

"DELOITTE S.A.", a société anonyme, established and having its registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67 895).

#### Sixth resolution

The General Meeting further RESOLVES to convene an extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolving on the closing of the liquidation of the Company.

There being no further business before the meeting, and nobody wishes to speak, the chairman closed the meeting at 11.20 a.m..

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

## Follows the French version:

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «UPPSPRET-TA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.», (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 35A avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié dressé en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 882 du 07 décembre 1998 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66 420.

Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 11 octobre 2004, publié au Mémorial numéro 1329 du 30 décembre 2004.



La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Birkir Johannsson, employé privé, avec adresse professionnelle à Reykjavik (Islande).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie Jacquet-Steyer, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Kristjan Agustsson, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:
- 1. Dissolution anticipée de la Société et décision de la mettre en liquidation.
- 2. Nomination d'un liquidateur en relation avec la liquidation de la Société.
- 3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur et fixation de la rémunération du liquidateur, ainsi que la procédure de liquidation de la Société.
- 4. Instructions à donner au liquidateur pour réaliser au mieux de ses capacités de liquidateur et au regard des circonstances tous les avoirs de la Société et de régler tous les dettes de la Société.
  - 5. Instruction à donner au commissaire de liquidation de la Société d'établir un rapport sur la liquidation.
- 6. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidant sur la clôture de liquidation de la Société (the «EGM2»).
  - 7. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. La présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et insérés dans le Mémorial du 31 décembre 2010 et du 10 janvier 2011 et dans le journal quotidien «d'Wort» en date du 31 décembre 2010 et du 10 janvier 2011 respectivement.

Les justificatifs de ces publications sont déposés auprès du bureau de l'Assemblée Générale.

Le président informe l'Assemblée Générale que la présente Assemblée Générale ne délibérera valablement que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et que la résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'Assemblée Générale.

IV. Il résulte de la liste de présence, que sur un total de seize millions cinq cent cinquante-neuf mille et treize (16'559'013) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLIONS DE COURONNES ISLANDAISES (261'000'000.- ISK) douze millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cents (12'184'200) actions sont représentées à la présente Assemblée Générale.

Puisque les actions représentées représentent plus de 50% du capital social émis, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité des voix des actions représentées à la présente Assemblée Générale, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société «UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.».

L'Assemblée Générale de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

«ME Business Solutions S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 142.063, avec siège social au 16 allée Marconi, L-2120 Luxembourg, ici valablement représentée par Monsieur Eric Chinchon, en sa qualité de gérant.

# Troisième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
  - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.



## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de donner au liquidateur les instructions nécessaires pour réaliser, au mieux de ses capacités de liquidateur et au regard des circonstances, tous les avoirs de la Société et de régler tous les dettes de la Société.

L'Assemblée Générale DECIDE encore de fixer la rémunération du liquidateur en rapport avec ses activités de liquidation à dix mille euros (10'000.- EUR) hors TVA.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer aux fonctions de commissaire vérificateur à la liquidation, qui est chargé d'établir un rapport sur la liquidation de la Société, la société suivante:

«DELOITTE S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67895).

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE encore de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant sur la clôture de liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la personne, le président lève la séance à 11.20 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. JOHANNSSON, M. JACQUET-STEYER, K. AGUSTSSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1021. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015210/184.

(110017877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

# 2MWin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.993.

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## A comparu:

Winvest International S.A. SICAR, une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social au 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125540,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Sarah Gasser, assistante juridique, demeurant professionnellement au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 4 janvier 2011, (l'«Associé Unique»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée 2 MWIN S.à r.l., constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 24 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1276 le 1 er juillet 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro B115993. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.



- 4 Nomination d'un commissaire à la liquidation
- 5 Divers.

#### Première résolution

L'Associée Unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer comme liquidateur la société TRIEF CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 115, Avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société à Luxembourg sous le numéro RCS B 50162.

## Troisième résolution

L'Associée Unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associée Unique décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

#### Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de nommer aux fonctions de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée Winvest Conseil S.à r.l. ayant son siège au 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123591.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 850.-EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. GASSER; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2455. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015940/68.

(110018621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

## Dadens Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.639.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third December.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DADENS HOLDING S.A.", with registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 30.639, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Dudelange, on 19 May 1989, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 282 on 5 October 1989.



The meeting is opened with Mr Lionel CAPIAUX, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Oana ARON, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent ECKSTEIN, private employee residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state the following:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Change from a holding company to a "société de participations financières" (Soparfi).
- 2. Change of the object of the company and subsequent modification of the article 2 of the company's articles of incorporation to give it the following wording:
- "**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

#### 3. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, after deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

## First resolution:

The general meeting resolves to change the company into a "société de participations financiers" (Soparfi).

### Second resolution

The general meeting decides to change the object of the corporation and to modify article 2 of the company's articles of incorporation to give it the following wording:

"Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.



In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «DADENS HOLDING S.A.», ayant son siège social à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 30.639, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 19 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Oana ARON, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent ECKSTEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières (Soparfi).
- 2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- « Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

#### 3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en une société de participations financières (Soparfi).

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également acquérir et administrer tous brevets et autres droits dérivés de ces brevets ou susceptibles de les compléter.

La société pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, de vente ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toute espèce et les réaliser par voie de vente, d'échange, de cession ou autrement.

La société pourra consentir des prêts aux sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dans lesquelles elle aura acquis une participation directe ou indirecte.

Par ailleurs, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec des biens mobiliers ou immobiliers et jugées utiles à la réalisation de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Capiaux, L. Eckstein, Y. Van Renterghem,

E. Schlesser Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59613. Reçu soixantequinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013949/148.

(110016816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

# Thule SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Thule Holding Société Anonyme).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R.C.S. Luxembourg B 72.952.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "THULE HOLDING Société Anonyme", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.952, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°89 du 26 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 29 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:
- 1. Changement de la dénomination de la société en Thule Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
- 2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;



- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
  - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:
  - au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,
  - dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2 010 et N°292 du 15 décembre 2010,
  - et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.
- V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 2000 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.
- VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Thule SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 1** er . Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de Thule SPF S.A

## Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1521. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.



Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015201/85.

(110017807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

# Columbus Real Value S.C.A. SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.940.

In the year two thousand eleven, on the sixth of January, before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg,

is held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the Luxembourg Partnership Limited by Shares (société en commandite par actions) "COLUMBUS REAL VALUE SCA SICAV-SIF", a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (the Company) having its registered office at L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153940, incorporated on 21 June 2010 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n°1549 dated 29 July 2010,

The Meeting is chaired by Mister Benoît de Bien, consultant, residing in 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen, who is elected scrutineer as well. The chairman appoints as secretary of the Meeting Mister Bertrand PARTY, residing in 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen.

- I. It appears from the attendance list that the entirety of the share capital of the Company is represented at the Meeting and consequently that, all the shareholders having been informed in advance of the agenda of the Meeting reproduced below, the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the items of its agenda;
- II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.
  - III. The agenda of the Meeting is the following:
- 1. transfer of the registered office of the Company and consecutive amendment of article 2.1 of the Company's articles of incorporation;
- 2. Amendment of the accounting year of the Company and subsequent amendment of articles 23.1 and 27 as well as of the transitional provisions of article 32 of the Company's articles of incorporation.

The Meeting then takes the following resolution unanimously.

#### First resolution

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company, dated December 27 <sup>th</sup> , 2010, from currently L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace to L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités and consequently to amend article 2.1 of the articles of incorporation to read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in Mamer/Capellen. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer/Capellen by a resolution of the General Partner. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Partner".

## Second resolution

The Meeting decides to amend the accounting year of the Company to 1 st of July of each calendar year to 30 th of June of the following calendar year and consequently decides to amend articles 23.1 and 27 as well as the transitional provisions of article 32 of the Company's articles of incorporation accordingly to read respectively as follows:

" 23.1. The Annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last second Wednesday in December of each year at 2 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the previous business day.";

## " Art. 27. Accounting Year.

27.1. The accounting year of the Company shall begin on 1 st July of each calendar year and ends on 30 June of the following calendar year.";

# Transitional provisions

The first accounting year begins on 21 June 2010 and ends on 30 June 2011.

The first Annual General Meeting will be held in December 2011.



The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 1.500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holders of the appearing parties, said proxy-holders signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le six janvier, par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) des actionnaires de la société "COLUMBUS REAL VALUE SCA SICAV-SIF", société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (la Société), ayant son siège social à L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153940, constituée suivant acte reçu le 21 juin 2010 par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N°1549 du 29 juillet 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à 75, Parc d'activités, L.8308 Mamer/Capellen, qui fait également office de scrutateur.

Le Président désigne en tant que secrétaire de l'Assemblée Monsieur Bertrand PARTY, demeurant 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représenté à la présente Assemblée, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informés de l'ordre du jour de l'Assemblée reproduit ci-dessous, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur tous les points figurant à son ordre du jour;

II. La liste de présence, signée par la partie comparante et le notaire, restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social de la Société et modification de l'article 2.1 des statuts de la Société;
- 2.- Modification de l'année comptable de la Société et modification des articles 23.1 et 27 ainsi que des dispositions transitoires de l'article 32 des statuts de la Société;

L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, à la date du 27 décembre 2010, du L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et, par conséquent, de modifier l'article 2.1 des statuts de la manière suivante:

" **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Mamer/Capellen. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Mamer/Capellen par simple décision du Gérant - Associé Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du Gérant - Associé Commandité".

## Deuxième résolution

L'assemblée décide (i) de modifier l'année comptable de la Société qui commence désormais le 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année calendaire et se termine le 30 juin de l'année calendaire suivante et (ii) de modifier par conséquent les articles 23.1, 27 ainsi que les dispositions transitoires de l'article 32 des statuts de la Société comme suit:

" 23.1. L'Assemblée Générale Annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le second mercredi de décembre chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.";

## " Art. 27. Année comptable.

27.1. L'exercice comptable commence le 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année calendaire et se termine le 30 juin de l'année calendaire suivante."

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le 21 juin 2010 et se termine le 30 juin 2011.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en décembre 2011"

Le montant des coûts relatifs au présent acte est évalué à approximativement à EUR 1.500,-.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, les dits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: B. de Bien, B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2011 - WIL/2011/24 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 25 janvier 2011. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011014740/118.

(110016642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

## IdB Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 49.429.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting (the "General Meeting") of shareholders of IdB Holdings S.A. (the "Company"), R.C.S. Luxembourg B 49.429, a société anonyme having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, incorporated under the name of INSINGER S.A. pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on November 30, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°99 of March 10, 1995.

The Company's articles of incorporation have been amended several times and finally pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 6, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1085 of May 29, 2009.

The meeting is chaired by Deman SMIT, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

The Chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- This General Meeting has been duly convened by registered mail sent to the shareholders on 8 December 2010.

The postal receipts of the registered mail postings are deposited on the desk of the bureau.

II.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the 9,931,915 shares in issue having a par value of EUR 2.- each, 5,891,893 shares representing 59,32% of the total number of shares issued are duly present or represented at this meeting so that the meeting is quorate and can validly decide on all items of the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- III. -The agenda of the meeting comprises among others the following items which require the intervention of a notary:
- 1. To change the Company's status from a 1929 holding company to a société de participations financiers.
- 2. As a consequence of the first resolution, to amend article 3 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the General Meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

## Resolution

The General Meeting resolves to change the Company's status from a 1929 holding company to a société de participations financiers.

As a consequence, article 3 of the Company's Articles of Incorporation should now read as follows:



" Art. 3. Objects. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial entreprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of ordinary or convertible bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the General Meeting, the meeting was closed

Whereof and in faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IdB Holdings S.A., (la "Société"), R.C.S. Luxembourg B 49.429, une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, constituée sous la dénomination de INSINGER S.A. suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1085 du 29 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Deman SMIT, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 8 décembre 2010.

Les recépissés sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

II.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les 9.931.915 actions émises, toutes nominatives, d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, 5.891.893 actions représentant 59,32% du nombre total des actions émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence satisfait les conditions de quorum et peut valablement délibérer ainsi que décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou représentés par procuration et par les membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- III.- L'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les point suivants qui requièrent l'intervention d'un notaire:
  - 1. Changement de l'objet de la société de société 1929 holding en une société de participations financiers.
  - 2. En conséquence de la première résolution, modification de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

## Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet de la société de société 1929 holding en une société de participations financières.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:



" **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, de même que la cession par échange ou de toute autre manière de participations, obligations, créances, et autres instruments de valeurs ou instruments financiers.

La Société ne pourra pas elle-même directement exécuter des activités industrielles ou exploiter un établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et donner toute aide ou assistance sous forme de prêt, garantie ou de toute autre manière. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ordinaires ou convertibles.

En général la Société peut entreprendre toutes mesures de contrôle ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime utile pour l'accomplissement et le développement de son objet."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, et personne ne désirant s'adresser à l'Assemblée Générale, la réunion est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requite du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Smit, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1232. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d. Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014053/119.

(110017099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

# M&S Coiffure s. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Coiffure Linden S.à r.l.).

Siège social: L-2351 Luxembourg, 1, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 125.262.

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### ONT COMPARU:

- 1.- Madame Mireille PLEIM, maître-coiffeuse, née à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1962, demeurant à L-4013 Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Acier, détentrice de cinquante et une (51) parts sociales.
- 2.- Madame Sonia RODRIGUES CARDOSO, coiffeuse, née à Luxembourg le 9 juin 1978, demeurant à L-3576 Dudelange, 20, rue Albert Cremmer,

détentrice de quarante-neuf (49) parts sociales.

Lesquelles comparantes, agissant en sa qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "COIFFURE LINDEN S.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 09 702), avec siège social à L-2351 Luxembourg, 1, rue des Primevères, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.262, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 913 du 18 mai 2007,

requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

### Résolution

Les associées décident de changer la dénomination sociale en «M&S Coiffure s. à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M&S Coiffure s. à r.l.".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque formé que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: PLEIM, CARDOSO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 février 2011. Relation: CAP/2011/439. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 février 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011023341/36.

(110027513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

## Green Elec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.373.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: GREEN ELEC INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011035554/18.

(110038806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

## VIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt (Septfontaines), 18, Lotissement des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 107.600.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011

Les actionnaires de la société VIV S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Camille Weis, Directeur de société, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, lotissement des Roses, (Président du conseil d'administration)
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
  - Madame Viviane Seil, directrice financière, demeurant à L-8398 Roodt-Septfontaines, 18, lotissement des Roses,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous les renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, le mandat de l'administrateur délégué de:

- Monsieur Camille Weis, Directeur de société, né le 19/01/1953 à Luxembourg, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, lotissement des Roses

est arrivé à expiration il est renouvelé pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Le mandat de commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous le renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Roodt-Eisch, 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035423/29.

(110038897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.



## East West European Staffing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.853.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EAST WEST EUROPEAN STAFFING S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 87853, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1269 du 2 septembre 2002 et modifié suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2002 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1317 du 11 septembre 2002

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
- 2. Transfert du siège social.
- 3. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

## Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.



Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2010 / 12. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014939/73.

(110017526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

## Morave Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.410.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 février 2011:

- 1) L'Assemblée décide de révoquer de leurs postes d'administrateurs, avec effet immédiat:
- Monsieur Georges Brimeyer, demeurant à Fentange;
- Monsieur Tom Brimeyer, demeurant à Fentange;
- Madame Nancy Briemeyer-Diederich, demeurant à Fentange.
- 2) L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur-délégué, avec effet immédiat:
- Monsieur Georges Brimeyer, demeurant à Fentange.
- 3) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:
- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 4) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration d'élire, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:
- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 5) L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société, Monsieur Gérard Briemeyer.
- 6) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, Revisora S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.
- 7) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



## MORAVE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011023657/35.

(110028630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

# MIPOJOMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Mipojoma Holding S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.752.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MIPOJOMA HOLDING S.A», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 45.752, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 du 27 janvier 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1166 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de "MIPOJOMA HOLDING S.A." en "MIPOJOMA Spf S.A." et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification subséquente des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.



- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «MIPOJOMA HOLDING S.A.» en «MIPO-JOMA Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts.

En conséquence des précédentes résolutions, l'article 1 er aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «MIPOJOMA Spf S.A.».».

## Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

## Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)». L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

#### Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.



En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.».

« Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 / 7. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

#### POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015062/131.

(110017655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

# BRE/Europe 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 595.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 114.911.

BRE/Europe 3-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 116.319.

BRE/Europe 3-C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 122.200.

BRE/French Holdco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 118.148.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre BRE/Europe 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.911, ayant un capital social de EUR 595.000,-, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné le 23 février 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") 1029 en date du 26 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné le 2 Février 2007, publié au Mémorial 464 daté du 22 Février 20, agissant en tant que société absorbante et les sociétés suivantes:



- 1. BRE/Europe 3-B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.319, ayant un capital social de EUR 12.500,-, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné le 12 juillet 2006, publié au Mémorial N° 154 daté du 9 février 2007, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 11 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 octobre 2009, numéro 2013,
- 2. BRE/Europe 3-C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.200, ayant un capital social de EUR 12.500,-, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné le 20 novembre 2006, publié au Mémorial N° 141 daté du 8 février 2007, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 11 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 octobre 2009, numéro 2013, et
- 3. BRE/French Holdco 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.148, ayant un capital social de EUR 12.500,-, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné le 19 juillet 2006, publié au Mémorial N° 1846 daté du 3 octobre 2006, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 11 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 octobre 2009, numéro 2013,

ont été réalisées avec effet au 15 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> février 2011.

Patricia Sondhi.

Référence de publication: 2011023502/48.

(110027451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

## VIII City Place House Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.408.

In the year two thousand and ten, on the twenty eighth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "VIII City Place House Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on July 15 <sup>th</sup> , 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1780, page 85427 on August 31, 2010.

The meeting is presided by Ms Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.
- II.- As it appears from the attendance list, the 500 (five hundred) Ordinary Shares representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - III.- That the agenda of the meeting is the following:

### Agenda

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 st to March 31 st.
- 2) To fix the closing date of the first financial year on March 31 st 2011.
- 3) To amend article 16 and article 17 of the Articles of Association to reflect the above changes.
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

#### First resolution:

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 st to March 31 st.

Second resolution:

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on July 15 th, 2010, to March 31 st, 2011.



#### Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 16 and article 17 of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1 st and closes on March 31 st

**Art. 17.** Each year, as of the 31 st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la version en langue française

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société à responsabilité limitée "VIII City Place House Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1780, page 85427 du 31 août 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- L'associé représentée et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 31 mars.
- 2) Fixer la date de la clôture de la première année au 31 mars 2011.
- 3) Modifier l'article 16 et l'article 17 des statuts afin de refléter les changements ci-dessus.
- 4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire décide ce qui suit:

#### Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 mars.

## Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 mars 2011, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 15 juillet 2010 se termine le 31 mars 2011.

## Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16 et l'article 17 des statuts pour leur donner le contenu suivant:



Art. 16. L'exercice social commence le 1 er avril et se termine le 31 mars.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59944. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

\*\*Receveur\* (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015931/102.

(110018771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

## Invict Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.834.

### DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

### A COMPARU:

Monsieur Alain VAUTHIER, demeurant à F-54840 Verlaine-en-Haye, 55, Chemin de la Poste, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme "INVICT BUSINESS S.A.", faisant le commerce sous l'enseigne commerciale MERCURE avec siège social à L- 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.834, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1556 du 16 août 2006.
- b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 EUR) chacune, entièrement libérées.
  - c.- Que le comparant est le seul et unique actionnaire de ladite société.
  - d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme "INVICT BUSINESS S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.
- f.- Que le comparant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/226. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023601/44.

(110027872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

# Internationale Geschäftsvermittlungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 32.831.

Par la présente, je dénonce le siège social de la société "INTERNATIONALE GESCHÄFTSVERMITTLUNGSGESELL-SCHAFT GmbH", 1, Place du Théâtre, immatriculée sous le numéro du RCS Luxembourg B32 831, avec effet immédiat. Les publications et communications sont initiées par le soussigné.

André HARPES.

Référence de publication: 2011035297/10.

(110038637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

## BRE/Woking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 87.945.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe S.à r.l., a Société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 78803.

duly represented by Ms. Orane Mikolajayk, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 December 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Woking S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 87945, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 17 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1299, on 7 September 2002.

The sole shareholder of the Company takes the following resolution:

#### First Resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

## Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to appoint BRE/Management S.A., a société anonyme, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number



B 96323, duly represented by Ms. Cornelia M.W. van den Broek and Mr. Robert W. Simon, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The shareholder grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the shareholders.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

It may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator may pay advance on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

## A comparu:

BRE/Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78803,

ici représentés par Mlle Orane Mikolajayk, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé données à Luxembourg, le 6 décembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Woking S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87945, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1299 le 7 septembre 2002.

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

## Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

## Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer BRE/Management S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96323, représentée par Mme Cornelia M.W. van den Broek et M Robert W. Simon à la fonction de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»):

L'associé unique confère au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le Liquidateur aux actionnaires, en nature et en espèces.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.



Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Le Liquidateur peut payer une avance sur le surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou fait les provisions nécessaires pour payer les dettes de la Société.

Le Liquidateur peut engager la Société par sa seule signature. La Société sera également engagée en toutes circonstances par la signature de toute personne disposant d'un pouvoir de signature conféré par le Liquidateur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Mikolajayk, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16310. Reçu soixante-quinze euros 75 00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012047/107.

(110013919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

## Motor-Sport-Club KAYL, Association sans but lucratif.

Siège social: Kayl, R.C.S. Luxembourg F 8.610.

# STATUTS

Entre les soussignés Gomes Fernando, Denell Gilbert, Detaille Patric, Christnach Joel, Regenwetter Jérôme, une association sans but lucratif a été crée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

## Chapitre 1 er . Dénomination, Siège social, Objet et Durée de l'association

- Art. 1 er . L'association porte la dénomination "Motor-Sport-Club KAYL"
- Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Kayl.
- Art. 3. L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir de jeunes amateurs du sport automobile, de pratiquer leur sport.

Toute activité politique lui est interdite.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, entreprendre toutes démarches nécessaires et prendre toutes mesures se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment organiser des manifestations, publications, créer et mettre en oeuvre tous les moyens techniques destinés à promouvoir ou à faciliter le travail de ses acteurs sportifs.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Chapitre 2. Membres, Cotisations**

### Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres actifs, dont le nombre ne pourra jamais être inférieur à trois;
- b) de membres donateurs;
- c) de membres honoraires.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 6. Peut devenir membre chaque personne, toute personne intéressé de promouvoir les objets de l'association.

La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur simple demande de l'intéressé.

La décision est prise par vote à la majorité simple.

Si la demande est agréée, l'intéressé devient membre après avoir payé sa cotisation.



- Art. 7. La qualité de membre donateur est conférée par le conseil d'administration aux personnes qui veulent soutenir l'association par une cotisation annuelle, sans vouloir assumer un rôle actif au sein de l'association.
- **Art. 8.** La qualité de membre honoraire est conférée par le conseil d'administration à toute personne ayant mérité d'une façon exceptionnelle de l'association.
  - Art. 9. La qualité de membre actif se perd par la démission.

Est réputé démissionnaire le membre actif qui a omis de payer sa cotisation dans un délai de trois mois suivant la réception de la carte de membre.

Est encore réputé démissionnaire le membre actif qui par ses agissements porte atteinte aux intérêts de l'association. Le conseil d'administration constate la démission au procès-verbal de sa réunion.

La qualité de membre actif se perd encore, pour motif grave, par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

Cette exclusion ne prendra effet que si elle est ratifiée à l'occasion de la prochaine assemblée générale par la majorité des deux tiers des membres présents, le membre menacé d'exclusion entendu en ses explications.

**Art. 10.** Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale. Au départ, il est fixé à 5 € par an pour les membres actifs.

Aucun membre, même démissionnaire ou exclu, n'a un droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 11. L'année sociale est celle du calendrier civil.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au mémorial.

## Chapitre 3. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans à la majorité des votants.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour le conseil d'administration doivent lui être adressées par écrit au moins 24 heures avant l'assemblée générale.

Des candidatures peuvent toutefois être présentées exceptionnellement à l'assemblée générale si le nombre des candidats est inférieur au nombre minimum des membres devant composer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'assurer la collaboration de conseillers qui n'ont cependant que voix consultative.

- **Art. 13.** Les membres du conseil d'administration choisissent en leur sein à la majorité des voix le président, le secrétaire, le trésorier et les assesseurs.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement du président, sa fonction est assurée par le vice-président, en cas d'absence de celui si la fonction est assurée par le plus âgé des autres membres du conseil.
- **Art. 15.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou d'un tiers des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne peut valablement que statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le conseil d'administration a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

- Art. 16. La signature sociale appartient au président.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration désigne deux réviseurs de caisse choisis parmi les membres qui ne font pas partie du conseil d'administration. Les réviseurs de caisse peuvent à tout moment prendre inspection de tous les livres et comptes de l'association.

Le conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée générale un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé pour approbation.

**Art. 18.** Toutes les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, inscrites dans un registre spécial et signées par les membres du conseil d'administration en fonction.

#### Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par simple lettre à adresser par le président à tous les membres actifs de l'association au moins 15 jours avant le délai fixé.

Elle doit au moins se réunir une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

La convocation doit renseigner sur l'ordre du jour.



- Art. 20. La direction suprême de l'association incombe à l'assemblée générale conformément à la loi du 21 avril 1928.
- **Art. 21.** Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale soit par un autre membre, soit par un tiers, par voie d'une procuration écrite à remettre au président avant l'ouverture de celle ci.
- Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'a la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, le conseil d'administration doit en convoquer une seconde qui pourra délibérer quel que soit le nombre des représentants. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

- **Art. 23.** Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, contresignées par le président et conservées au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance.
- **Art. 24.** En cas de liquidation de l'association pour quelque cause ce soit, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser a l'office sociale, de la commune de Kayl, et à communiquer à l'assemblé générale convoquée à ces fins.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait à Kayl, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015246/100.

(110015928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

## Soundcheck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 11, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 62.091.

# DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le huit février.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude HALLÉ, employé privé, demeurant à L2680 Luxembourg, 45, rue de Vianden,
- 2.- Monsieur Claude WEIS, employé privé, demeurant à L-2265 Luxembourg, 11, rue de la Toison d'Or,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Claude HALLÉ et Monsieur Claude WEIS, prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "SOUNDCHECK S.à r.l.", avec siège social à L-1948 Luxembourg, 11, rue Louis XIV, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 23 mars 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.091, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), l'équivalent de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales.
  - 2. Les associés déclarent procéder à la dissolution de la société à partir de ce jour.
  - 3. A la même date la liquidation a eu lieu.
  - 4. Par conséquent, la société à responsabilité limitée "SOUNDCHECK S.à r.l." a cessé d'exister à partir de cette date.
- 5. Les associés déclarent avoir repris tout l'actif de la société et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.
  - 6. Les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.
  - 7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hallé, C. Weis, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2011. Relation: LAC / 2011 / 6786. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011023726/37.

(110028451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

## La Quessine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.972.

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA QUESSINE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 105.972,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 520 du 1 <sup>er</sup> juin 2005.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune représentant l'intégralité du capital de trois millions d'euros (€ 3.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social de EUR 6.000.000,- (Euros six millions) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (Euros trois millions) à EUR 9.000.000,- (Euros neuf millions), par incorporation des réserves, sans émission d'actions nouvelles.
  - 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
  - 3) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 6.000.000,- (six millions euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions euros) à EUR 9.000.000,- (neuf millions euros), par incorporation des réserves. Cette augmentation de capital est faite sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions pour la porter à trois mille euros (€ 3.000,-).

Il résulte du bilan arrêté au 12 octobre 2010, que les réserves et les résultats reportés sont suffisants.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3.000 (trois mille euros) chacune.

Frais

Madame le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille six cents euros (€ 3.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.



DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011019043/61.

(110022848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

## Chambertan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAMBERTAN S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011035533/14.

(110038633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

## M.R.S.B. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 5, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 159.260.

L'an deux mil onze, le vingt-un février.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Maria Begona Rodriguez Alvarez-Hadangue, commerçante, née à Villaouriz (E), le 4 avril 1964 (Matricule No. 19640404860), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 27 rue Charles de Gaulle.

Laquelle comparante déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «M.R.S. S.à.r.l.», avec siège social établi à L-2212 Luxembourg, 5 Place de Nancy;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 janvier 2011 non encore publié au Mémorial C.

Laquelle comparante s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «M.R.S.B. S.à.r.l.».

Deuxième et Dernière résolution.

Suite à la prédite résolution l'article deux des statuts est à lire comme suit:

« Art. 2. La société prend la dénomination de «M.R.S.B. S.à.r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Esch/Alzette. Actes Civils, le 22 février 2011. Relation: EAC/2011/2468. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): M.-N. KIRCHEN.

Signatures.

Référence de publication: 2011035488/30.

(110038031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.



## Plafotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z. I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 110.865.

Extrait du Conseil d'Administration tenu en date du 28 février 2011

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Graziano FRANCESCHINI, né le 25 avril 1959 à Joeuf (France) et demeurant professionnellement à L-4149 ESCH-SUR-ALZETTE, Zone Industrielle Um Monkeler, fondé de pouvoir dans le métier de Peintre-décorateur pour une durée indéterminée. Il a les pouvoirs les plus étendus de gestion journalière dans le métier de Peintre-décorateur par sa signature conjointe avec celle d'un administrateur, sa cosignature étant obligatoire pour toutes décisions engageant la société dans le métier de Peintre-décorateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 1 er mars 2011

**MAZARS** 

Signature

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2011035576/18.

(110038625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

## Atlas Consulting & Invest S.àr.l. (ACI S.àr.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.253.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

1) Die Gesellschaft "EIC CORPORATION LIMITED", mit Sitz in Apia, Limited of Level 2, Nia Mall, Vaea Street, (Samoa), eingetragen im "Registrar of International and Foreign Companies of Samoa" als eine IBC - Gesellschaft ("International Business Company") unter der Nummer R25197,

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Jeannot DIDERRICH, vorgenannt.

2) Die Aktiengesellschaft "Delta Consulting Invest DCI S.A.", mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, eingetragen im Handelsund Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 114375, in freiwilliger Liquidation, hier rechtmäßig vertreten durch ihren Liquidator EIC CORPORATION LIMITED, vorbenannt, vertreten wie eingangs

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Atlas Consulting & Invest S.à r.l. (ACI S.à r.l.)", in Liquidation, mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 33253, (die "Gesellschaft"), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond SCHROEDER, damals Notar mit dem Amtssitz in Mersch, am 7. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 331 vom 18. September 1990,

und dass deren Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 719 vom 26. April 2007

- Dass die Gesellschaft in Liquidation gesetzt worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Dezember 2010, noch nicht veröffenlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- Dass die erschienenen Parteien erklären die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen, in einer außerordentlichen Generalversammlung (die "Versammlung"), gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

## Dritter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation für abgeschlossen und stellt fest, dass die Gesellschaft somit aufgehört hat zu bestehen.

## Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, aufbewahrt werden.

Gezeichnet: J. DIDERRICH, J. SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé.): G. SCHLINK.

## FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 24. Februar 2011.

Référence de publication: 2011028496/43.

(110034511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Peri SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Peri Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "PERI Société Anonyme Holding", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.489, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par devant le notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1686 du 25 novembre 20 02.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant profession-nellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requierent l'intervention du notaire:
- 1. Changement dela dénomination de la société en PERI SPF S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
- 2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
  - 3 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
  - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:
- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations  $N^{\circ}$  2606 du 30 novembre 2010 et  $N^{\circ}$ 2748 du 15 décembre 2010.
  - dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N° 292 du 15 décembre 2010,
  - et dans le Lëtzebuerger Journal  $N^{\circ}$  231 du 30 novembre 2010 et  $N^{\circ}$ 242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.
- V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 2000 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.
- VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PERI SPF S.A.,



et modifie en conséquence l'article 1 <sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 1** er . Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de PERI SPF S.A

#### Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1511. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015111/86.

(110017799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

# Dover Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 690.755.750,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 89.431.

In the year two thousand eleven, on the third of January,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408,

incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by the minutes of the ordinary general meeting of the partners held on December 15, 2010.



here represented by Me Sophie ZINTZEN lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated January 3, 2011,

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.431, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1672 dated November 21, 2002 (the "Company"). The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on June 10, 2010, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1556 dated July 30, 2010.

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

## First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount three hundred two million one hundred twelve thousand seven hundred fifty Euros (EUR 302,112,750)

so as to bring it from its present amount of three hundred eighty-eight million six hundred forty-three thousand Eurs (EUR 388,643,000) represented by fifteen million five hundred forty-five thousand seven hundred twenty (15,545,720) corporate units, with a value of twenty-five Euro (EUR 25) each,

to the amount of six hundred ninety million seven hundred fifty-five thousand seven hundred fifty Euros (EUR 690,755,750) represented by twenty-seven million six hundred thirty thousand two hundred thirty (27,630,230) corporate units with a value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

#### Second resolution

The Sole Member resolved to issue twelve million eighty-four thousand five hundred ten (12,084,510) corporate units with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

## Subscription and Payment

There now appears Me Sophie ZINTZEN, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of DOVER LUXEMBOURG S.N.C.

The appearing person declared to subscribe for twelve million eighty-four thousand five hundred ten (12,084,510) new corporate units and to make payment of such new corporate units in full by a contribution in kind of a claim (the "Claim") amounting to three hundred two million one hundred twelve thousand seven hundred fifty Euros (EUR 302,112,750) it holds towards Dover France Technologies SAS, a company organized under the laws of France, having its registered office at 40, avenue Hoche 75008 Paris, France, registered with the trade register of Paris under the number 404 0140 86 ("DFT").

It results from a valuation report dated January 3, 2011 which has been issued by DOVER LUXEMBOURG S.N.C. (the "Valuation Report") that the value of the Claim is three hundred two million one hundred twelve thousand seven hundred fifty Euros (EUR 302,112,750).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: "Based on the verification carried out as described above, the value of the Claim is EUR 302,112,750."

Having acknowledged the above described contribution in kind, the Sole Member, represented as stated above, resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

## Third resolution

The Sole Member resolved amending the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the issue of the corporate units and the capital increase.

Consequently, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

"The subscribed capital of the company is set at six hundred ninety million seven hundred fifty-five thousand seven hundred fifty Euros (EUR 690,755,750) represented by twenty-seven million six hundred thirty thousand two hundred thirty (27,630,230) corporate units with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each."

# Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7000.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le trois janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu

la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89 408

constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue le 15 décembre 2010.

lci représenté par Maître Sophie ZINTZEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 3 janvier 2011,

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 731, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.431 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1672 daté du 21 novembre 2002 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1556 daté du 30 juillet 2010.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

### Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trois cent deux millions cent douze mille sept cent cinquante euros (EUR 302.112.750)

pour l'amener de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-huit millions six cent quarante-trois mille euros (EUR 388.643.000) représenté par quinze million cinq cent quarante-cinq mille sept cent vingt (15.545.720) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune,

à un montant de six cent quatre-vingt-dix millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 690.755.750) représenté par vingt-sept million six cent trente mille deux cent trente (27.630.230) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

# Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre douze millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent dix (12.084.510) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

# Souscription et Paiement

Comparait maintenant Me Sophie ZINTZEN, prénommée, agissant en tant que fondé de pouvoir de DOVER LUXEMBOURG S.N.C.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire à douze millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent dix (12.084.510) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune et procéder à la totalité du paiement pour ces nouvelles parts sociales par apport en nature d'un droit à recevoir (le «Droit à Recevoir») s'élevant à trois cent deux millions cent douze mille sept cent cinquante euros (EUR 302.112,750) qu'elle détient à l'égard de Dover France Technologies SAS, une société de droit français avec siège social au 40, avenue Hoche 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 404 0140 86, («DFT»).



Il résulte d'un rapport d'évaluation du 3 janvier 2011, émis par DOVER LUXEMBOURG S.N.C. (le «Rapport d'évaluation») que la valeur du Droit à Recevoir est de trois cent deux millions cent douze mille sept cent cinquante euros (EUR 302.112.750).

La conclusion d'un tel Rapport d'évaluation est la suivante: "Sur base des vérifications réalisées comme décrit ci-avant, la valeur du Droit à Recevoir est de EUR 302.112.750."

Ayant reconnu l'apport en nature décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent quatre-vingt-dix millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 690.755.750) représenté par vingt-sept million six cent trente mille deux cent trente (27.630.230) d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

## Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 7000.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte. Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1249. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014922/152.

(110017770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

# OI-Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.203.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth of January.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

## THERE APPEARED:

Mrs. Carole FARINE, employee, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the board of directors of the public limited company "Ol-Games S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 147.203 (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated January 12 <sup>th</sup>, 2011;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of M  $^{\rm e}$  Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on July 13  $^{\rm th}$ , 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1551 of the 12  $^{\rm th}$  of August, 2009, and the articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 15  $^{\rm th}$ , 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 552 of the 15  $^{\rm th}$  of March 2010.



- 2. The subscribed corporate capital is set at EUR 8,428,330.- (eight million four hundred twenty-eight thousand three hundred thirty Euros), divided into 842,833 (eight hundred forty-two thousand eight hundred thirty-three) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.
- 3. Pursuant to paragraph 5.2 of article 5 of the articles of association of the Company, the authorised share capital is set at EUR 25,000,000.- (twenty-five millions Euros) divided into 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten EUR) each.
- 4. Pursuant to paragraph 5.4 of article 5 of the articles of association of the Company, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on the 13 <sup>th</sup> of July 2014, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 5. Through its resolution dated January 12 <sup>th</sup> , 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of at EUR 8,428,330.- (eight million four hundred twenty-eight thousand three hundred thirty Euros) up to EUR 8,439,830.- (eight million four hundred thirty-nine thousand eight hundred and thirty Euros), by the creation and issue of 1,150 (one thousand one hundred and fifty) new Shares of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each (the "Newly Issued Shares").
- 6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the list here annexed.

The justifying applications forms, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash. The proof of the payment of EUR 11,500.- (eleven thousand five hundred Euros) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

- 7. As a consequence of this increase of capital, paragraph 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:
- " **5.1.** The subscribed corporate capital is set EUR 8,439,830.- (eight million four hundred thirty-nine thousand eight hundred and thirty Euros), divided into 843,983 (eight hundred forty-three thousand nine hundred eighty-three) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each."

## Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euros.

# Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

## A COMPARU:

Madame Carole FARINE, employée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Ol-Games S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.203 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 12 janvier 2011;

un extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.



Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

- 1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 12 août 2009 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 15 mars 2010.
- 2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 8.428.330,- (huit millions quatre cent vingt-huit mille trois cent trente euros), divisé en 842.833 (huit cent quarante-deux mille huit cent trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.
- 3. Conformément au paragraphe 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 25.000.000, (vingt-cinq millions d'euros), composé de 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.
- 4. Conformément au paragraphe 5.4 de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 13 juillet 2014, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 5. Par sa résolution du 12 janvier 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de 8.428.330,- (huit millions quatre cent vingt-huit mille trois cent trente euros) à EUR 8.439.830,- (huit millions quatre cent trente-neuf mille huit cent trente euros), par la création et l'émission de 1.150 (mille cent cinquante) actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").
- 6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les formulaires justificatifs de souscription, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des EUR 11.500,- (onze mille cinq cents euros) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

- 7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:
- " **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.439.830,- (huit millions quatre cent trente-neuf mille huit cent trente euros), divisé en 843.983 (huit cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

## Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FARINE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. LAC/2011/3498. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014180/133.

(110017115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.



# Ol-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 138.553.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing in Luxembourg,

acting as a special attorney of the Board of Directors of the company OI-INCENTIVE S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 138.553, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on April 23 <sup>rd</sup> , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1425 of June 10 <sup>th</sup> , 2008, and modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 10 <sup>th</sup> , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2280 on October 26 <sup>th</sup> ,2010 (the "Company"),

by virtue of the powers conferred on her by the resolutions of the Board of Directors adopted on January 10  $^{\rm th}$  , 2011.

The extract of this meetings having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in her afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

- I. The authorised share capital of OI-INCENTIVE S.A., is fixed at fifteen million euro (EUR 15,000,000) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.
- II. The issued share capital of the Company is fixed at one million seven hundred and ninety-two thousand six hundred and sixty Euro (EUR 1,792,660.-), divided into one hundred and seventy-nine thousand two hundred and sixty-six (179,266) shares, each share with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-).
  - III. Article 5, paragraphs 5.4.and 5.5. reads as follows:
- " **5.4.** Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years from the date of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."
- " **5.5.** Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action."
- IV. By the decisions adopted on January 10 <sup>th</sup>, 2011, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) so as to raise the capital from its present amount of one million seven hundred and ninety-two thousand six hundred and sixty Euro (EUR 1,792,660.-) up to one million eight hundred thousand six hundred and sixty euro (EUR 1,800,660) by the creation and the issue of eight hundred (800) new shares, with a par value of ten euro (EUR 10) each, and to accept the subscription to the new shares.
- V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, an amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) as subscription money for the duly subscribed new shares.
- VI. Following the above-mentioned share capital increase article 5, paragraph 5.1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:
- " **5.1.** The corporate capital of the Company is set one million eight hundred thousand six hundred and sixty euro (EUR 1,800,660) represented by one hundred and eighty thousand and sixty-six (180,066) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each."

## Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600).



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société OI-INCENTIVE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro 138.553, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 10 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2280 du 26 octobre 2010 (la "Société"),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration adoptées en date du 10 janvier 2011.

La copie du procès-verbal en question paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

- I. Le capital social autorisé de OI-INCENTIVE S.A., est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
- II. Le capital social émis de la Société est fixé à un million sept cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante euros (EUR 1.792.660.-) représenté par cent soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-six (179.266) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
  - III. L'article 5, alinéas 5.4 et 5.5 a la teneur suivante:
- « 5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»
- « **5.5.** Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Par résolutions adoptées le 10 janvier 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de huit mille euros (EUR 8.000.-), pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante euros (EUR 1.792.660.-) à un million huit cent mille six cent soixante euros (EUR 1.800.660.-) par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions.

- V. La preuve que la Société a reçu le montant de huit mille euros (EUR 8.000.-), en paiement de la souscription des actions nouvelles a été apportée au notaire soussigné.
- VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, paragraphe 5.1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
- " **5.1.** Le capital social est fixé à un million huit cent mille six cent soixante euros (EUR 1.800.660.-) représenté par cent quatre-vingt mille soixante-six (180.066) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

# Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la



demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. LAC/2011/3719. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014183/122.

(110017255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

## Solemur, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 133.843.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge «L&J IMMO SPRL», ayant son siège social à B-4960 Malmedy-Ligneuville, 7, Vers la Barrière, immatriculée au RPM de Verviers (Belgique) sous le numéro d'entreprise 0471.706.347,

détentrice de cent (100) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Jean-Claude LELOUP, gérant de sociétés, demeurant à Malmedy-Ligneuville (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée «SOLEMUR» (numéro d'identité 2007 24 58 681), avec siège social à L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 133.843, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2968 du 20 décembre 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

## Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. al. 1 er . Le siège social est établi à Dudelange.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros ( $\leq$  800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LELOUP, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 février 2011. Relation: CAP/2011/516. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 février 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011026876/37.

(110030838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.



# South Point Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 148.197.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"MERSEY PROPERTIES LIMITED", société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Gibro House, 4, Giro's Passage, inscrite au "Registrar of Companies" de Gibraltar sous le numéro 99471,

ici représentée par son administratrice, Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocate à la Cour, demeurant à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "SOUTH POINT INVESTMENT S.à r.l.", ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1956 du 7 octobre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 148.197, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Que la société a été dissoute à compter du 31 décembre 2010,

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

Que par conséquent la société "SOUTH POINT INVESTMENT S.à r.l." a cessé d'exister à compter du 31 décembre 2010,

Que l'associée unique s'engage expressément à prendre à sa charge l'actif ainsi que tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu au jour de la dissolution,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la dissolution,

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7752. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025747/40.

(110030723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

## Sailzz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.712.

## DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

-MALINEAN SA, société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B 102.459, domiciliée au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg,



En vertu d'une procuration donnée le 10/12/2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme SAILZZ AG, ayant son siège social à L- 1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 85.712, ci-après dénommée «la Société»,
- a été constituée en date du 24 janvier 2002 par acte du notaire Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 722 du 11 mai 2002.
- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune entièrement libérée.
  - que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
  - que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Chester & Jones S.à r.l., 165A, route de Longwy, L- 4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120 602 désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

Le commissaire à la liquidation, ici représenté par Monsieur Luc Wittner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 06/12/10, a rédigé son rapport, lequel rapport, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2010, LAC/2010/58342: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013069/58.

(110013904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck